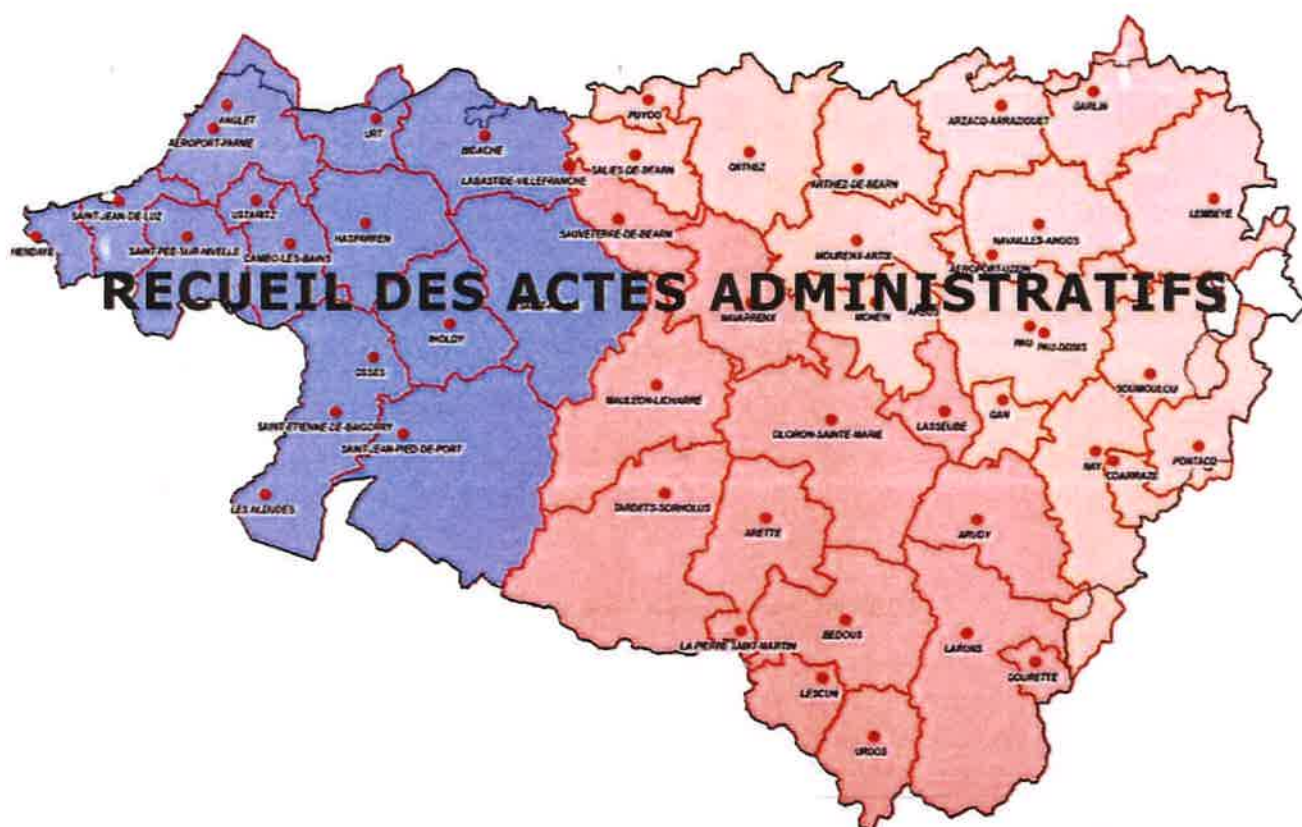






Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art. R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **règlementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à Pau.



Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 05 64 64 00 01

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N°113 – Juin / Juillet / Août 2024**

SOMMAIRE

1- Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° Délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 10 juin 2024	
N°2024/52	Convention de formation, à titre onéreux, portant sur la prise en compte du risque animalier pour le personnel de TEREKA dans leur activité d'inspection de canalisation – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	1
N°2024/53	Convention de formation, à titre onéreux, au profit des personnels de la société LINDT et SPRÜNGLI – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	2
N°2024/54	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au CS Milieu Périlleux Montagne <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	3
N°2024/55	Convention d'engagement saisonnier d'un sapeur-pompier volontaire du SDIS91 dans un autre département – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	4
N°2024/56	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de l'autocar du SDIS64 à l'Amicale des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	5
N°2024/57	Contrat de location saisonnière d'un logement situé à Laruns pour la période estivale 2024 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	6

N°2024/58	Avenant n°1 à la convention de cession à titre gracieux d'un drone par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	7
N°2024/59	Convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, par l'Aviron Bayonnais Club Omnisports dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2024 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	8
N°2024/60	Convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, par la Base Navale de l'Adour dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2024 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	9
N°2024/61	Convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, par la Société Nautique de Bayonne dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2024 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	10
N°2024/62	Avenant n°1 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, sur la commune de Bidart – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	11
N°2024/63	Avenant n°2 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, sur la commune de Bidart – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	13
N°2024/64	Avenant n°2 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, sur la commune d'Hendaye – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2024)</i>	15
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 02 juillet 2024	
N°2024/65	Modification de l'arrêté d'organisation du service départemental <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/07/2024)</i>	17
N°2024/66	Révision du règlement opérationnel – Classement des centres d'incendie et de secours <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/07/2024)</i>	24
N°2024/67	Rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays Basque <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/07/2024)</i>	26
N°2024/68	Création d'un emploi permanent à temps complet <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/07/2024)</i>	27

N°2024/69	Modification de la valeur faciale des titres restaurant (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/07/2024</i>)	28
N°2024/70	Mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité de mobilisation opérationnelle (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/07/2024</i>)	30
N°2024/71	Modification du règlement intérieur (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/07/2024</i>)	32
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 02 juillet 2024	
N°2024/72	Convention d'utilisation de lieux aux fins de tournage audiovisuel et cession de droit pour toute exploitation audiovisuelle – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024</i>)	33
N°2024/73	Suppression et création de postes (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024</i>)	34
N°2024/74	Engagement partenarial sur la période 2024-2026 entre la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, la Paierie départementale des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024</i>)	36
N°2024/75	Don de matériels médicaux réformés (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024</i>)	37
N°2024/76	Modification en cours d'exécution n°5 au marché d'assurance embarcations (N°210020) – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024</i>)	39
N°2024/77	Requête en appel introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux contre le SDIS64 – Autorisation à défendre (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024</i>)	40
N°2024/78	Convention d'entretien des espaces verts du CIS d'Urdos à titre onéreux – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024</i>)	41
N°2024/79	Convention d'utilisation, à titre gracieux, de locaux du Lycée agricole Saint Christophe à Saint-Pée-sur-Nivelle – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024</i>)	42
N°2024/80	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal situé rue Domingoënia à Hendaye – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024</i>)	43

N°2024/81	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal situé rue Elissacilio à Hendaye – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024)</i>	44
N°2024/82	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) avec l'organisme AP PRO – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024)</i>	45
N°2024/83	Convention tripartite portant sur le référentiel commun entre le SDIS64, le Centre hospitalier de la Côte Basque, le Centre hospitalier de Pau et le représentant des transporteurs sanitaires privés – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2024)</i>	46

2- Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N°2024053005	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	48
GOPS N°2024060403	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	55
GOPS N°2024070908	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	60
GOPS N°2024072905	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	62
N°64-2024-07-30-00006	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant modification du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	68
GRHF N°2024-2416	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024	74

GRHF N°2024-2417	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024	75
GRHF N°2024-2749	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste des membres titulaires et suppléants des représentants élus au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	77
SDST/PHAR N°2024-09	Arrêté du Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste départementale des prescripteurs, membres de la Sous-direction Santé, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	79
SDST-CC/SC N°24-08	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste des médecins de sapeurs-pompiers désignés par le médecin-chef départemental pour contrôler et prononcer l'aptitude	82
SDST-CC/SC N°24-10	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à faire subir aux sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les examens médicaux au titre du code de la route	84
N°2024-34AR	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	86
GDAF-SERH N°2024/30DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Xavier BERTHES, chef du centre d'incendie et de secours de Puyoo	91
GDAF-SERH N°2024/31DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Lionel AUBRIOT, chef du centre d'incendie et de secours d'Arudy	93
GDAF-SERH N°2024/32DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Laurent CORIC, chef du centre d'incendie et de secours de Sauveterre	95

GDAF-SERH N°2024/33DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Lionel RABIER, chef du centre d'incendie et de secours d'Arette La Pierre Saint-Martin	97
---	--	----



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GOPS/SOPE

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE FORMATION, À TITRE ONÉREUX, PORTANT
SUR LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE ANIMALIER POUR LE PERSONNEL DE
TEREGA DANS LEUR ACTIVITÉ D'INSPECTION DE CANALISATION
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n° 2022/11 du conseil d'administration en date du 07 février 2022 donnant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de formation à titre onéreux avec l'entreprise TEREGA à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention de formation avec madame Fabienne MORILLEAU, responsable du service formation de TEREGA.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE FORMATION, À TITRE ONÉREUX,
AU PROFIT DES PERSONNELS DE LA SOCIÉTÉ LINDT ET SPRÜNGLI
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de formation avec la société LINDT & SPRÜNGLI à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de formation avec monsieur Arturo FERRER, directeur de la société LINDT et SPRÜNGLI.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GRHF/SPRP

DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU
CS MILIEU PERILLEUX MONTAGNE

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet dans les conditions fixées à l'article L. 333-13 du code général de la fonction publique précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel dont l'emploi relève de la catégorie C, filière sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 12 juin 2024 jusqu'au 23 septembre 2024.
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS 64, et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste.
3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail.
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'ENGAGEMENT SAISONNIER
D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DU SDIS 91
DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'engagement saisonnier d'un sapeur-pompier volontaire du SDIS de l'Essonne ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention d'engagement saisonnier d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Guy CROSNIER, président du SDIS de l'Essonne.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 juin 2024

GTEC/SVEH

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,
À TITRE ONÉREUX, DE L'AUTOCAR DU SDIS64
À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CAMBO-LES-BAINS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment ses articles 1713 et suivants ;

VU la délibération n°2019 / 48 du 28 mars 2019 du conseil d'administration du SDIS64 relative au règlement d'utilisation de l'autocar du SDIS64 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le devis accepté par l'amicale des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un contrat de location de l'autocar du SDIS64, à titre onéreux, du 25 octobre 2024 au 27 octobre 2024, avec l'amicale des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer ce contrat de location avec monsieur Fabrice DESARD, président de l'amicale des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE
D'UN LOGEMENT SITUÉ À LARUNS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de louer un logement pour quatre personnes, situé à Laruns, durant la période du 29 juin 2024 au 31 août 2024, pour un montant de 5 040 € charges comprises ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer le contrat de location saisonnière de ce logement avec les propriétaires, monsieur Pierre GONNORD et madame Céline DUBREUIL ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 6132 « locations saisonnières » pour un montant de 5 040 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CESSION
À TITRE GRACIEUX D'UN DRONE
PAR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET GESTION DES RISQUES (GIP ATGeRi)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°2024/16 du 4 mars 2024 du Bureau du conseil d'administration du SDIS64 relative à la cession à titre gracieux d'un drone par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi) ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention signée le 12 février 2024 avec le GIP ATGeRi portant sur la cession à titre gracieux de deux valises de retransmission d'images de drones et leurs accessoires ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer cet avenant avec monsieur Bruno LAFON, président du GIP ATGeRi.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GOPS/SPRS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS, À TITRE GRACIEUX,
PAR L'AVIRON BAYONNAIS CLUB OMNISPORTS
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2024
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, entre l'Aviron Bayonnais Club Omnisports et le SDIS 64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2024, pour la période du mercredi 10 juillet à 7 heures au lundi 15 juillet 2024 à 12 heures.
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'installations avec monsieur Laurent IRAZUSTA, président de l'Aviron Bayonnais Club Omnisports.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GOPS/SPRS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS, À TITRE GRACIEUX,
PAR LA BASE NAVALE DE L'ADOUR
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2024
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, entre la base navale de l'Adour et le SDIS 64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2024, pour la période du lundi 8 juillet à 14 heures au lundi 15 juillet 2024 à 12 heures.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'installations avec le colonel Lionel FOU BRIAT, chef de corps du 1^{er} RPIMA de la base navale de l'Adour.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GOPS/SPRS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS, À TITRE ONÉREUX,
PAR LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE BAYONNE
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2024
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'installations, à titre onéreux, entre la société nautique de Bayonne et le SDIS 64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2024, pour la période du mercredi 10 juillet à 7 heures au lundi 15 juillet 2024 à 12 heures, pour un montant forfaitaire de 1 000 euros TTC.
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'installations durant les fêtes de Bayonne 2024 avec monsieur Jean-Michel BOURGEOIS, président de la société nautique de BAYONNE.
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 juin 2024

GOPS/USNAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES ET
ACTIVITÉS NAUTIQUES, À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE BIDART
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport et notamment l'article D322-11-1 ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la convention à titre onéreux, signée le 16 mai 2022 par la commune de Bidart et le SDIS64, relative à la surveillance des baignades et activités nautiques, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de signer l'avenant n°1 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, avec la commune de Bidart ;

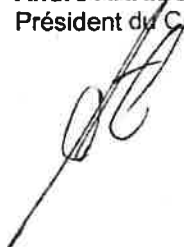
Délibération n° 2024 / 62

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240610-2024_62DELI-DE

SLOW

2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer l'avenant n° 1 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, avec la commune de Bidart représentée par son Maire, monsieur Emmanuel ALZURI.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 juin 2024

GOPS/USNAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES ET
ACTIVITÉS NAUTIQUES, À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE BIDART
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport et notamment l'article D322-11-1 ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la convention à titre onéreux, signée le 16 mai 2022 par la commune de Bidart et le SDIS64, relative à la surveillance des baignades et activités nautiques, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de signer l'avenant n°2 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, avec la commune de Bidart ;

Délibération n° 2024 / 63

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240610-2024_63DELI-DE

SLO

2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer l'avenant à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, avec la commune de Bidart représentée par son Maire, monsieur Emmanuel ALZURI.

André ARRIBES
Président du CASOIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 juin 2024

GOPS/USNAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES ET
ACTIVITÉS NAUTIQUES, À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE D'HENDAYE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport et notamment l'article D322-11-1 ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la convention à titre onéreux, signée le 16 mai 2022 par la commune d'Hendaye et le SDIS64, relative à la surveillance des baignades et activités nautiques, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de signer l'avenant n°2 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, avec la commune d'Hendaye ;

Délibération n° 2024 / 64

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240610-2024_64DELI-DE

SLO

2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer l'avenant n° 2 à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, avec la commune d'Hendaye représentée par son Maire, monsieur Kotte ECENARRO.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juillet 2024

GDIR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'ORGANISATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2022/69 du 21 juin 2022 relative à l'organisation du service départemental ;

VU l'arrêté d'organisation du service départemental n°2022-14AR du 23 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. ABROGE l'arrêté d'organisation du service départemental n°2022-14AR du 23 juin 2022 ;

2. APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 7 de l'arrêté d'organisation du service départemental :

Les centres d'incendie et de secours sont répartis en six catégories arrêtées comme suit :

Groupement Ouest	Classement 1 à 6
Anglet	6
Bidache	3
Cambo-les-Bains	4
Hasparren	4
Hendaye	5
Iholdy	2
Labastide-Villefranche	1
Saint-Etienne-de-Baïgorry (dont les CI d'Ossès et les Aldudes)	3
Saint-Jean-de-Luz	5
Saint-Jean-Pied-de-Port	3

Délibération n° 2024 / 65

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 5 10
 ID : 064-286400023-20240702-2024_65DELI-DE

Saint-Palais	3
Saint-Pée-sur-Nivelle	4
Urt	4
Ustaritz	3

Groupement Est	Classement 1 à 6
Arbus	2
Arthez-de-Béarn	3
Arzacq	3
Gan	4
Garlin	3
Lembeye	3
Monein	3
Mourenx-Artix	5
Navailles-Angos	4
Orthez	5
Pau	6
Pays de Nay	5
Pontacq	4
Puyoô	3
Salies-de-Béarn	3
Soumoulou	3

Groupement Sud	Classement 1 à 6
Arette (dont le CI de La Pierre-Saint-Martin)	3
Arudy	3
Bedous	2
Laruns (dont le CI de Gourette)	3
Lasseube	2
Lescun	1
Mauléon	4
Navarrenx	3
Oloron Sainte-Marie	5
Sauveterre-de-Béarn	3
Tardets	3
Urdos	1

3. AUTORISE le président du conseil d'administration à signer l'arrêté conjoint d'organisation du service départemental avec le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBES
 Président du CASDIS



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240702-2024_65DELI-DE

SLOW

ORGANISATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Juillet 2024

SLOW

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, R.1424-39 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté en date du 11 juillet 2017 de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté conjoint en date du 23 juin 2022 de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant organisation du service départemental ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours et le corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques sont placés sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, chef de corps départemental. Ce dernier a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental et du corps départemental.

Il est secondé par un directeur départemental adjoint, officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, chef de corps départemental adjoint.

Article 2 : Le service départemental est composé des structures suivantes :

- D'une direction départementale composée d'une sous-direction santé, de groupements fonctionnels, de services et de chargés de mission communs au SDIS64 et au corps départemental
- D'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
- D'un centre de traitement de l'alerte (CTA),
- De trois groupements territoriaux auxquels sont rattachés des unités opérationnelles

Article 3 : Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques est composé des personnels suivants :

- Des sapeurs-pompiers professionnels,
- Des sapeurs-pompiers volontaires,
- Des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Par conventions, des sapeurs-pompiers professionnels sont mis à disposition et affectés aux SSLIA des aéroports de Pau-Pyrénées et Biarritz-Pays Basque.

Autant que de besoin des personnels administratifs, techniques et spécialisés peuvent se voir confier certaines tâches opérationnelles au niveau du CTA, du CODIS ainsi que lors d'interventions nécessitant leurs compétences.

Article 4 : Le CODIS est implanté à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Pau. Il est activé 24 heures sur 24.

Le CODIS a notamment pour missions de coordonner et d'anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des unités opérationnelles du département, de renseigner les autorités (préfecture, communes, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle de crise) et de gérer les interventions.

Article 5 : Le CTA est implanté à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Pau. Il est activé 24 heures sur 24.

- Les fonctions principales du CTA sont :
- La réception des appels,
 - Le déclenchement des moyens de secours concernés,
 - Le suivi des interventions courantes en liaison avec le CODIS.

Article 6 : Les centres d'incendie et de secours peuvent être dits « mixtes » ou « volontaires ».

Un CIS est dit « mixte » si son effectif est composé à la fois de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires.

Un CIS est dit « volontaire » si son effectif de sous-officiers et d'hommes du rang est composé uniquement de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 7 : Les centres d'incendie et de secours sont répartis en six catégories arrêtées comme suit :

Groupement Ouest	Classement 1 à 6
Anglet	6
Bidache	3
Cambo-les-Bains	4
Hasparren	4
Hendaye	5
Iholdy	2
Labastide-Villefranche	1
Saint-Etienne-de-Baïgorry (dont les CI d'Ossès et les Aldudes)	3
Saint-Jean-de-Luz	5
Saint-Jean-Pied-de-Port	3
Saint-Palais	3
Saint-Pée-sur-Nivelle	4
Urt	4
Ustaritz	3

Groupement Est	Classement 1 à 6
Arbus	2
Arthez-de-Béarn	3
Arzacq	3
Gan	4
Garlin	3
Lembeye	3
Monein	3

SLOW

Mourenx-Artix	5
Navailles-Angos	4
Orthez	5
Pau	6
Pays de Nay	5
Pontacq	4
Puyoô	3
Salies-de-Béarn	3
Soumoulou	3

Groupement Sud	Classement 1 à 6
Arette (dont le CI de La Pierre-Saint-Martin)	3
Arudy	3
Bedous	2
Laruns (dont le CI de Gourette)	3
Lasseube	2
Lescun	1
Mauléon	4
Navarrenx	3
Oloron Sainte-Marie	5
Sauveterre-de-Béarn	3
Tardets	3
Urdos	1

Article 8 : La réponse opérationnelle départementale est assurée par des personnels :

- Des centres d'incendie et de secours,
- De la chaîne de commandement,
- Des unités spécialisées.

Ces personnels peuvent être positionnés :

- en garde postée en départ immédiat depuis leur centre d'incendie et de secours,
- d'astreinte ou en disponibilité déclarée susceptibles de reconstituer la garde postée,
- d'astreinte ou en disponibilité déclarée hors garde postée.

Ils peuvent appartenir à la sous-direction santé.

Article 9 : La dissolution du corps des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ne peut être prononcée que par arrêté du ministre de l'Intérieur, pris sur proposition du préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du SDIS64.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté conjoint en date du 23 juin 2022 de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Mr le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le 03 juillet 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Le président du conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-
Atlantiques,

Julien CHARLES

André ARRIBES



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juillet 2024

GOPS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL
CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°74/2001 du conseil d'administration du 27 décembre 2001 portant règlement opérationnel ;

VU la délibération n°114/2006 du conseil d'administration du 20 décembre 2006 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°128/2009 du conseil d'administration du 15 décembre 2009 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°58/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2016/235 du conseil d'administration du 08 décembre 2016 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2018/43 du conseil d'administration du 22 mars 2018 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2020/19 du conseil d'administration du 12 février 2020 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2023/43 du conseil d'administration du 21 mars 2023 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2024/39 du conseil d'administration du 21 mars 2024 portant modification du règlement opérationnel ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

Délibération n° 2024 / 66

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240702-2024_66DELI-DE

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de donner un avis favorable à la modification de l'article 12 du règlement opérationnel intégrant le classement des centres d'incendie et de secours conforme aux dispositions de l'article R1424-39 du code général des collectivités territoriales.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juillet 2024

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA RÉTROCESSION DE BIENS IMMOBILIERS
MIS À DISPOSITION PAR
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la convention relative au transfert des biens immobiliers au corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques signée avec la communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz en 2001 ;

CONSIDÉRANT les changements de statuts de la communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz devenue communauté d'agglomération du Pays Basque ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de mettre fin à la mise à disposition du SDIS64 des locaux situés sur la commune de Bayonne, au 46 quai Bergeret, par la communauté d'agglomération du Pays Basque ;
- 2. AUTORISE** la rétrocession à la communauté d'agglomération du Pays Basque, des locaux situés sur la commune de Bayonne, au 46 quai Bergeret, mis à disposition du SDIS64 ;
- 3. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer le procès-verbal de rétrocession à établir contradictoirement entre le SDIS64 et la communauté d'agglomération du Pays Basque ;
- 4. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer tout autre document nécessaire relatif à la rétrocession à la communauté d'agglomération du Pays Basque des locaux situés sur la commune de Bayonne, au 46 quai Bergeret.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juillet 2024

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} août 2024, d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire administratif financier, budgétaire et comptable relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
2. **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juillet 2024

GRFH/SPAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE
LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriale ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°66/2002 du conseil d'administration du 22 octobre 2002 relative à la restauration des agents du SDIS 64 ;

VU la délibération n°19/2003 du conseil d'administration du 3 avril 2003 relative à la restauration des agents du SDIS 64

VU la délibération n°2016/39 du conseil d'administration du 17 mars 2016 relative à l'élargissement des bénéficiaires de l'action sociale du SDIS 64 ;

VU la délibération n°2016/232 du conseil d'administration du 8 décembre 2016 relative à l'attribution des chèques déjeuner aux agents du SDIS 64 ;

VU la délibération n°2017/264 du conseil d'administration du 14 décembre 2017 relative à l'attribution des chèques déjeuner aux agents du SDIS 64 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège des représentants de l'établissement du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège des représentants du personnel du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 1er juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la valeur faciale des titres restaurant de leur personnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** les délibérations n°2016/232 du conseil d'administration du 8 décembre 2016 et n°2017/264 du conseil d'administration du 14 décembre 2017 relatives à l'attribution des chèques déjeuner aux agents du SDIS 64 ;

Délibération n°2024 / 69

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240702-2024_69DELI-DE

SLO

2. **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} août 2024, la valeur faciale du titre restaurant à 7 euros puis à compter du 1^{er} janvier 2025 à 8 euros, la participation du SDIS s'élevant à 60% et celle de l'agent à 40%. Les autres dispositions des délibérations du conseil d'administration n°66/2002 du 22 octobre 2002 et n°19/2003 du 3 avril 2003 relatives à la restauration des agents du SDIS 64 restent inchangées.
3. **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget primitif 2024 et 2025.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juillet 2024

GRHF/SPAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
INDEMNITÉ DE MOBILISATION OPÉRATIONNELLE**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 1er juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la création de l'indemnité de mobilisation opérationnelle à compter du 1er juillet 2024 dans les conditions définies ci-après :

En cas de dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail, lorsque les sapeurs-pompiers professionnels sont mobilisés par l'Etat dans le cadre de renforts engagés hors de leur département en application des dispositions des articles L. 742-3 à L. 742-7 du code de la sécurité intérieure ou au profit d'un Etat étranger, y compris à titre préventif.

2. **DÉCIDE** de retenir le montant horaire brut maximum par grade de cette indemnité et son montant journalier maximum dans le cas d'une durée d'engagement supérieure à vingt-quatre heures fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Délibération n° 2024 / 70

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240702-2024_70DELI-DE

SLO

3. **DIT** que les heures ainsi indemnisées ne peuvent faire l'objet d'une compensation horaire.
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et notamment à l'article 64118 du chapitre 012.
5. **AUTORISE** le président à verser l'indemnité de mobilisation opérationnelle à compter du 03 juillet 2024.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juillet 2024

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article R723-10 ;

CONSIDÉRANT le règlement intérieur du SDIS64 en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de modifier le règlement intérieur selon les modalités exposées ci-dessous :

Référence	Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Article 185	Tout sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'incendie et de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance du sapeur-pompier qui occupe <u>la fonction de chef d'agrès</u>. Cette opération ne peut pas se dérouler de nuit. Il appartient à chaque chef de centre de déterminer la nature des interventions auxquelles il peut participer. Par ailleurs, il intervient sans port d'un signe distinctif et sans être en surnombre par rapport à l'effectif de l'engin. Enfin, il peut être équipé de l'appareil respiratoire isolant.	Tout sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'incendie et de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier <u>ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant à défaut, au moins 5 ans de services effectifs</u>. Cette opération ne peut pas se dérouler de nuit. Il appartient à chaque chef de centre de déterminer la nature des interventions auxquelles il peut participer. Par ailleurs, il intervient sans port d'un signe distinctif et sans être en surnombre par rapport à l'effectif de l'engin. Enfin, il peut être équipé de l'appareil respiratoire isolant.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juillet 2024

DIRE/SCOM

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LIEUX AUX FINS DE
TOURNAGE AUDIOVISUEL ET CESSIION DE DROIT POUR TOUTE
EXPLOITATION AUDIOVISUELLE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de signer une convention d'utilisation de lieux aux fins de tournage audiovisuel et cession de droit pour toute exploitation audiovisuelle avec la société Eléphant et Cie en vue du tournage d'un reportage pour la chaîne TF1 durant l'été 2024 ;
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention d'utilisation de lieux aux fins de tournage audiovisuel et cession de droit pour toute exploitation audiovisuelle avec monsieur Emmanuel CHAIN, président de la société Eléphant et Cie.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juillet 2024

GRHF/SPRP

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la convention de placement pour emplois signée le 8 mars 2021 entre les SDIS des Pyrénées-Atlantiques et la société d'exploitation aéroportuaire Air'Py modifiée par avenant n°1 en date du 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la convention cadre de mise à disposition signée le 21 novembre 2022 entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le syndicat mixte "Aéroport de Biarritz-Pays Basque" ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Groupement Est SSLIA Uzein 8 postes de chef de manœuvre à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels Grade d'adjudant	Groupement Est SSLIA Uzein 8 postes de chef de manœuvre à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	03/07/2024

Délibération n°2024 / 73

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240702-2024_73DELI-DE

510

2	Groupement Ouest SSLIA Biarritz 8 postes de chef de manœuvre à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels Grade d'adjudant	Groupement Ouest SSLIA Biarritz 8 postes de chef de manœuvre à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	03/07/2024

2. **DÉCIDE** de supprimer les emplois énumérés dans le tableau et de créer aux dates proposées les nouveaux emplois.

3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juillet 2024

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UN ENGAGEMENT PARTENARIAL SUR LA PÉRIODE 2024-2026
ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un engagement partenarial avec la Paierie départementale des Pyrénées-Atlantiques et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, en vue de définir des axes d'optimisation pour renforcer leur collaboration et l'efficacité de la gestion publique locale ;
2. **AUTORISE** le président à signer un engagement partenarial, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, en vue de définir des axes d'optimisation pour renforcer leur collaboration et l'efficacité de la gestion publique locale, avec monsieur Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et madame Nathalie MOISSET, comptable public.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juillet 2024

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS MÉDICAUX RÉFORMÉS

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe ;
- 2. AUTORISE** le don des biens listés en annexe ;
- 3. AUTORISE** le don du moniteur PROPAQ LT KA025437.

André ARRIBES
Président du CASDIS

LISTE DES BIENS PROPOSÉS AU DON

Article 21568

N° Inventaire	Matériel à donner	Date d'acquisition	Valeur origine	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2024
2012000209	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA024165	07/08/2012	4 066,40	4 066,40	0,00
2013000339	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA026493	09/08/2013	4 066,40	4 066,40	0,00
2013000605	ASPIRATEUR DE MUCOSITES ACCUVAC BASIC 36255	24/10/2013	702,30	702,30	0,00
2014000013	ASPIRATEUR DE MUCOSITES ACCUVAC BASIC 37543	03/03/2014	766,46	766,46	0,00
2014000013	ASPIRATEUR DE MUCOSITES ACCUVAC BASIC 37560	03/03/2014	766,46	766,46	0,00
2014000013	ASPIRATEUR DE MUCOSITES ACCUVAC BASIC 37565	03/03/2014	766,46	766,46	0,00
2015000475	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA061178	17/07/2015	2 954,65	2 954,65	0,00
Total					14 089,13
					0,00



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **02 juillet 2024**

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°5
AU MARCHÉ D'ASSURANCE EMBARCATIONS (N° 210020)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021/114 du 21 septembre 2021 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer le marché ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2022/94 du 26 septembre 2022 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2023/11 du 21 février 2023 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°2 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2024/01 du 29 janvier 2024 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°3 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2024/45 du 08 avril 2024 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°4 au marché d'assurance embarcations ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à signer la modification en cours d'exécution n°5 relative au marché n°210020 d'assurance embarcations.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juillet 2024

GDAF/SERH

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REQUÊTE EN APPEL INTRODUITE DEVANT
LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à défendre le SDIS64 dans le cadre de la requête en appel déposée le 19 mai 2024 auprès de la cour administrative d'appel de BORDEAUX par un sapeur-pompier volontaire aux fins d'annulation du jugement du tribunal administratif du 15 avril 2024.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à représenter le SDIS64 dans l'action intentée devant la cour administrative d'appel de BORDEAUX (affaire référencée sous le numéro 24BX01212).

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juillet 2024

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU
CIS D'URDOS À TITRE ONÉREUX
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal d'URDOS n°2024-17-1 du 30 mai 2024 autorisant le maire à signer la convention proposée par le SDIS64 pour un montant annuel révisable de 1600 €TTC ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours d'URDOS avec la commune d'URDOS aux conditions de la convention précitée.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours d'URDOS avec monsieur Jacques MARQUEZE, maire d'URDOS, pour un montant annuel de 1600 €TTC révisable.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 61521 « Terrains ».

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juillet 2024

GOPS/USNAUT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION, À TITRE GRACIEUX, DE
LOCAUX DU LYCÉE AGRICOLE SAINT CHRISTOPHE
À SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des assurances ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention d'utilisation, à titre gracieux, de locaux du Lycée agricole Saint Christophe à Saint-Pée-sur-Nivelle, en vue de l'hébergement d'un sapeur-pompier saisonnier en juillet 2024 et un sapeur-pompier volontaire saisonnier en août 2024 ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer ladite convention avec monsieur Bernard ELHORGA, maire de Saint-Pée-sur-Nivelle et monsieur François SALDAQUI, directeur du Lycée agricole Saint Christophe.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juillet 2024

GOPS/USNAUT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ RUE DOMINGOENIA À HENDAYE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure

VU le code des assurances ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal situé au 1 rue Domingoenia à Hendaye, en vue de l'hébergement d'un sapeur-pompier volontaire saisonnier au mois de juillet 2024 et de trois sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au mois d'août 2024.
En contrepartie de cette occupation, les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers verseront à la Commune d'Hendaye une participation journalière de 9€ TTC comprenant les consommations de fluides (eau, électricité et gaz) et l'accès internet.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer ladite convention avec monsieur Kotte ECENARRO, maire d'Hendaye et les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers qui occuperont le logement.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 02 juillet 2024

GOPS/USNAUT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ RUE ELISSACILIO À HENDAYE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des assurances ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de mise à disposition d'un logement situé au 4b rue Elissacilio à Hendaye, appartenant à la Commune d'Hendaye, en vue de l'hébergement d'un sapeur-pompier volontaire saisonnier du 22 au 30 juin 2024, de trois sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au mois de juillet, et deux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au mois d'août.
En contrepartie de cette occupation, les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers verseront à la Commune d'Hendaye une participation journalière de 9€ TTC comprenant les consommations de fluides (eau, électricité et gaz) et l'accès internet.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer ladite convention avec monsieur Kotte ECENARRO, maire d'Hendaye et les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers qui occuperont le logement.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juillet 2024

GPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
« SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES »
(SSIAP) AVEC L'ORGANISME AP PRO
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2023/16 du 12 décembre 2023 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de la société AP PRO dont le siège social est domicilié 3 rue de l'Industrie 64 600 ANGLET, représentée par son directeur général, monsieur Arnold PENENT ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société AP PRO à compter du 3 juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2029 ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Arnold PENENT, directeur général de la société AP PRO.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 02 juillet 2024

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION TRIPARTITE
PORTANT SUR LE RÉFÉRENTIEL COMMUN ENTRE LE SDIS64, LE CENTRE
HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE, LE CENTRE HOSPITALIER DE PAU ET
LE REPRÉSENTANT DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-42 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6313-1, L. 6314-1, R. 6311-1 à R. 6311-5, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6313-1 à R. 6313-8, R. 6314-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/BOMSIS/2021/163 du 30 juillet 2021 relative à l'articulation entre secours d'urgence à personne et aide médicale urgente, visant notamment à la diffusion de guides pour la réduction des temps d'attente des sapeurs-pompiers aux services d'urgence et pour la temporisation des carences ambulancières ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU la délibération n° 49/2010 du 8 juin 2010 du conseil d'administration du SDIS64 portant déclinaison départementale du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

VU le référentiel commun du 24 juin 2010 portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Délibération n°2024 / 83

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240702-2024_83DELI-DE

SLOW

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n° 49/2010 du 8 juin 2010 du conseil d'administration du SDIS64 portant déclinaison départementale du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
2. **DÉCIDE** de conclure avec le centre hospitalier de la côte basque, le centre hospitalier de Pau et le représentant des transporteurs sanitaires privés la convention tripartite relative à la mise en œuvre d'un référentiel commun.
3. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre d'un référentiel commun avec le centre hospitalier de la côte basque représenté par son directeur, monsieur Frédéric ESPENEL, le centre hospitalier de Pau représenté par son directeur, monsieur Julien ROSSIGNOL et monsieur Franck SARRADE, président de l'association AARU 64, association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative du département.

André ARRIBES
Président du CASDIS



GOPS-2024053005

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024051507 du 27 mai 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
102	CNE	ISSON	DIDIER

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
102	CNE	ISSON	DIDIER
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
7767	LCL	FARDEAU	NICOLAS
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
771	CNE	ACHERITOGARAY	JOSE
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
4426	LTN	BEIGNON	DAVID
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
1785	LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
520	CNE	CONDOU	THIERRY
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
1258	CNE	CORIC	LAURENT
779	LTN	CORNU	ALAIN
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
2570	LTN	ERRECART	SERGE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
2691	LTN	FILY	JEAN MARC
4065	CNE	FOUNEAU	DAVID
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8161	LTN	JIMENEZ	JOHAN
1169	LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
1815	CNE	LANUSSE	ROBERT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
3429	CNE	LECOMPTE	DIDIER
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
896	LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL
111	CNE	LEUGE	BERNARD

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
209	LTN	PERES	RAYMOND
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024051507 du 27 mai 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 30 novembre 2024.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 4 juin 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Boulou', is written over a horizontal line.

Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2024060403

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024041108 du 15 avril 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE BORD SAUVETEUR COTIER – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
3503	CCH	COSTA	TONY
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
8705	SAP	DEVEMY	NICOLAS
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
8035	CPL	NEROU	FLORIAN

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6991	CPL	PEIGNEGUY	FLORIAN
7143	CCH	PERE	JULIEN
7746	CPL	RIBETON	BERNARD

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAV / SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
33	LCL	BONSON	JOSEPH

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
2670	ADC	NAVARRO	OLIVIER
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
3471	ADC	ALSUGUREN	SEBASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
806	ADC	CARTILLON	CHRISTOPHE
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL
3100	ADC	GARCIA	GILLES
4976	SGT	GOMEZ	BRUNO
3800	SCH	GUYETAND	MATTHIEU
3625	ADC	IDIART	RUDY
3099	ADC	LABEGUERIE	RAMUNTCHO
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
4608	CPL	LE BRISSE	TITOUAN
2782	ADC	LE GOFF	YANN
6248	SGT	LION	DAVID
3246	ADC	MATON	PIERRE
3141	ADC	MILLET	VINCENT
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
4488	CCH	NOUALS	ROMAIN
4809	CCH	TURNACO	REMI
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC
3978	SCH	VIVIER	LUDOVIC

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7062	CPL	ALCELAY	XABI
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
8285	CCH	AUDAP	PIERRE
6976	CPL	AZKONOBETA CAMINO	ASIER
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
7144	CPL	BLANCO	HERVE
4305	SGT	CARRICABURU	ANTTON
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU
3503	CCH	COSTA	TONY
7401	CCH	DACHARY	TXOMIN
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
8705	SAP	DEVEMY	NICOLAS
3666	SCH	DIGONNET	CLAUDE
3566	SAP	DUBARBIER	STEPHANE
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
4178	SCH	HARAN	PASCAL
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
2407	CPL	IDIEDER	JON
3200	SCH	INZA	TXABI
7624	SAP	LARRIEU DIT BARBE	ROMAIN
3882	CCH	MAEDER	RAPHAEL
6118	SCH	MAS	ANDONY
6720	CPL	NARFIN	PAUL
8035	CPL	NEROU	FLORIAN
4762	SGT	NOGUES	JULIEN
6991	CPL	PEIGNEGUY	FLORIAN
7143	CCH	PERE	JULIEN
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
6451	SAP	PETIT	JEREMY
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
4895	CPL	RUIZ	PIERRE

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV1 / SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3722	ADC	ANCIBURE	MATHIAS
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
4597	CCH	BES	CYRIL
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
4305	SGT	CARRICABURU	ANTTON
4340	SCH	ERRECART	FRANCOIS
4618	ADJ	ETCHECAHARRETA	CHARLES
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
1745	ADC	LORDON	CHRISTOPHE
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6390	CCH	ALONSO GARCIA	VINCENT
4061	CCH	APEL	CEDRIC
8182	CCH	AUDAP	BASTIEN
6667	CPL	BEL	JULIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
8360	SAP	BRIANT	CHRISTOPHE
3321	SCH	CACHEIRO	XAVIER
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
7739	SAP	CINO	MICHEL
4516	CPL	CLERY	CAMILLE
4954	SCH	COUSTE	SEBASTIEN
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3566	CPL	DUBARBIER	STEPHANE
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7650	CPL	GAROUFALAKIS	BASILE
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
8675	CPL	GROUT	WILLIAM
4292	CCH	GUILLEMIN	JIMMY
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
8418	SAP	HERBRETEAU	FANNY
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
7765	SGT	HUMBLLOT	MATHIEU

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7783	SAP	LAPLACETTE	JULIEN
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
4462	SGT	MALEIG	FLORENT
7886	CCH	MOUSTIRATS	ELLANDE
6720	CPL	NARFIN	PAUL
8035	CPL	NEROU	FLORIAN
6991	CPL	PEIGNEGUY	FLORIAN
7143	CCH	PERE	JULIEN
7558	SCH	PERICAUD	GUILLAUME
6753	CPL	PERUGORRIA	PAMPI
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
8644	SAP	SAFFORE	TITOUAN
7132	CPL	SUPERVIELLE	NICOLAS
8423	SAP	WIARD	AUBIN

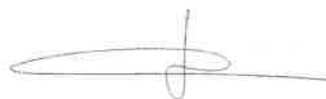
Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024041108 du 15 avril 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 5 juin 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
La directrice départementale adjointe



Colonelle Cécile RICHARD

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;

VU le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° GOPS-2024062501 du 1^{er} juillet 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention ;

VU le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

PREVENTIONNISTE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

AGENT DE PREVENTION			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

PREVENTIONNISTES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6052	LTN	BEL	YANNICK
16	CDT	BELLOY	MARC
2572	CNE	BERGER	FRANCK
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
8108	COL	BOULOU	ALAIN
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
3301	LTN	HERVE	LOIC
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
7766	LTN	LEROY	REGIS
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6354	LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL

AGENT DE PREVENTION			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE

Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024062501 du 1^{er} juillet 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 10 juillet 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
La directrice départementale adjointe



Colonelle Cécile RICHARD

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024053005 du 4 juin 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
862	LTN	COSTA	DANIEL

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
102	CNE	ISSON	DIDIER
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
7767	LCL	FARDEAU	NICOLAS
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
771	CNE	ACHERITOGARAY	JOSE
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
4426	LTN	BEIGNON	DAVID
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
1785	LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
520	CNE	CONDOU	THIERRY
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
1258	CNE	CORIC	LAURENT
779	LTN	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
2570	LTN	ERRECART	SERGE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
2691	LTN	FILY	JEAN MARC
4065	CNE	FOUNEAU	DAVID
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8161	LTN	JIMENEZ	JOHAN
1169	LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
1815	CNE	LANUSSE	ROBERT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
3429	CNE	LECOMPTE	DIDIER
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
896	LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
209	LTN	PERES	RAYMOND
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024053005 du 4 juin 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 30 novembre 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 30 juillet 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Arrêté n° 64-2023-07-30 - 00006
portant modification du règlement opérationnel
du service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Atlantiques

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-11-07-00006 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 7 novembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Lacq ;

CONSIDÉRANT les avis favorables du collège de l'administration du comité social territorial en date du 11 mars 2024 et du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les avis favorables du collège du personnel du comité social territorial en date du 11 mars 2024 et du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les avis favorables de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 20 mars 2024 et du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les avis du conseil d'administration du SDIS64 en date du 21 mars 2024 et du 02 juillet 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la liste de rattachement en 1^{er} appel de la commune de LACQ annexée au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 est modifiée comme suit :

Commune	CIS de 1 ^{er} appel
LACQ Quartier Lacq	MOURENX-ARTIX
LACQ Quartier Urdès	ARTHEZ-DE-BEARN

ARTICLE 2 :

L'article 12 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 est remplacé par les termes suivants :

En application de l'article R1424-39 du code général des collectivités territoriales, les centres d'incendie et de secours sont classés selon les 3 catégories suivantes (a, b et c) :

a) Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

b) Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

c) Les centres d'incendie et de secours assurant au moins un départ en intervention.

Groupement Ouest	Classement	Groupement Sud	Classement	Groupement Est	Classement
Anglet	a	Arette	c	Arbus	c
Bidache	c	Arudy	c	Arthez-de-Béarn	c
Cambo-les-Bains	c	Bedous	c	Arzacq	c
Hasparren	c	Laruns	c	Gan	c
Hendaye	b	Lasseube	c	Garlin	c
Iholdy	c	Lescun	c	Lembeye	c
Labastide-Villefranche	c	Mauléon	c	Monein	c
St-Etienne-de-Baïgorry	c	Navarrenx	c	Mourenx-Artix	b
St-Jean-de-Luz	b	Oloron	b	Navailles-Angos	c
St-Jean-Pied-de-Port	c	Sauveterre-de-Béarn	c	Orthez	b
St-Palais	c	Tardets	c	Pau	a
St-Pée-sur-Nivelle	c	Urdos	c	Pays de Nay	b
Urt	c			Pontacq	c
Ustaritz	c			Puyoô	c
				Salies-de-Béarn	c
				Soumoulou	c

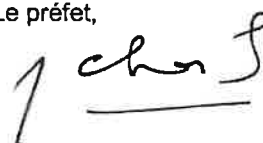
Les autres dispositions de l'article 12 restent inchangées.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée aux recueils des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 30/07/2024

Le préfet,


Julien CHARLES

64-2024-07-03-00008

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES

N° 2024-34 AR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, R.1424-39 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté en date du 11 juillet 2017 de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté conjoint en date du 23 juin 2022 de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant organisation du service départemental ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours et le corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques sont placés sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, chef de corps départemental. Ce dernier a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental et du corps départemental.

Il est secondé par un directeur départemental adjoint, officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, chef de corps départemental adjoint.

Article 2 : Le service départemental est composé des structures suivantes :

- D'une direction départementale composée d'une sous-direction santé, de groupements fonctionnels, de services et de chargés de mission communs au SDIS64 et au corps départemental
- D'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
- D'un centre de traitement de l'alerte (CTA),
- De trois groupements territoriaux auxquels sont rattachés des unités opérationnelles

Article 3 : Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques est composé des personnels suivants :

- Des sapeurs-pompiers professionnels,
- Des sapeurs-pompiers volontaires,
- Des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Par conventions, des sapeurs-pompiers professionnels sont mis à disposition et affectés aux SSLIA des aéroports de Pau-Pyrénées et Biarritz-Pays Basque.

Autant que de besoin des personnels administratifs, techniques et spécialisés peuvent se voir confier certaines tâches opérationnelles au niveau du CTA, du CODIS ainsi que lors d'interventions nécessitant leurs compétences.

Article 4 : Le CODIS est implanté à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Pau. Il est activé 24 heures sur 24.

Le CODIS a notamment pour missions de coordonner et d'anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des unités opérationnelles du département, de renseigner les autorités (préfecture, communes, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle de crise) et de gérer les interventions.

Article 5 : Le CTA est implanté à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Pau. Il est activé 24 heures sur 24.

Les fonctions principales du CTA sont :

- La réception des appels,
- Le déclenchement des moyens de secours concernés,
- Le suivi des interventions courantes en liaison avec le CODIS.

Article 6 : Les centres d'incendie et de secours peuvent être dits « mixtes » ou « volontaires ».

Un CIS est dit « mixte » si son effectif est composé à la fois de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires.

Un CIS est dit « volontaire » si son effectif de sous-officiers et d'hommes du rang est composé uniquement de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 7 : Les centres d'incendie et de secours sont répartis en six catégories arrêtées comme suit :

Groupement Ouest	Classement 1 à 6
Anglet	6
Bidache	3
Cambo-les-Bains	4
Hasparren	4
Hendaye	5
Iholdy	2
Labastide-Villefranche	1
Saint-Etienne-de-Baïgorry (dont les CI d'Ossès et les Aldudes)	3
Saint-Jean-de-Luz	5
Saint-Jean-Pied-de-Port	3
Saint-Palais	3
Saint-Pée-sur-Nivelle	4
Urt	4
Ustaritz	3

Groupement Est	Classement 1 à 6
Arbus	2
Arthez-de-Béarn	3
Arzacq	3
Gan	4
Garlin	3
Lembeye	3
Monein	3

Mourenx-Artix	5
Navailles-Angos	4
Orthez	5
Pau	6
Pays de Nay	5
Pontacq	4
Puyoô	3
Salies-de-Béarn	3
Soumoulou	3

Groupement Sud	Classement 1 à 6
Arette (dont le CI de La Pierre-Saint-Martin)	3
Arudy	3
Bedous	2
Laruns (dont le CI de Gourette)	3
Lasseube	2
Lescun	1
Mauléon	4
Navarrenx	3
Oloron Sainte-Marie	5
Sauveterre-de-Béarn	3
Tardets	3
Urdos	1

Article 8 : La réponse opérationnelle départementale est assurée par des personnels :

- Des centres d'incendie et de secours,
- De la chaîne de commandement,
- Des unités spécialisées.

Ces personnels peuvent être positionnés :

- en garde postée en départ immédiat depuis leur centre d'incendie et de secours,
- d'astreinte ou en disponibilité déclarée susceptibles de reconstituer la garde postée,
- d'astreinte ou en disponibilité déclarée hors garde postée.

Ils peuvent appartenir à la sous-direction santé.

Article 9 : La dissolution du corps des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ne peut être prononcée que par arrêté du ministre de l'Intérieur, pris sur proposition du préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du SDIS64.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté conjoint en date du 23 juin 2022 de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Mr le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le 03 juillet 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,



Julien CHARLES

Le président du conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-
Atlantiques,



André ARRIBES

GRHF-n°2024. 2416

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, est établi au titre de l'année 2024 comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	DE SOUSA PAULO
2	GARDERES GUILLAUME
3	GUYETAND MATTHIEU
4	LACABANNE BAPTISTE
5	TREVE BENJAMIN

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **11 JUIN 2024**

Le Président du conseil d'administration



André ARRIBES

GRHF-n°2024. 1417

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels**, est établi au titre de l'année 2024 comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	DUBARBIER STEPHANE
2	GOUAILLARDOU BRICE
3	LE BRISSE TITOUAN
4	MOULIA ROMAIN
5	RICHARD ROMAIN
6	ARRANNO ROMAIN
7	BLANCO HERVE
8	GOUTENEGRE SEBASTIEN
9	HARDOY PIERRE
10	RULLAN AURELIEN
11	CLERY CAMILLE
12	FEUGAS ROMERO FLAVIEN
13	GRACIET CLEMENT
14	GERBER GARANX ROBIN
15	COLMET LAURE
16	COLLET FLORIAN
17	DURAND TIFFANY

18	DURCUDOY TXOMIN
19	HARISPE VINCENT
20	CHAGNEUX MAXIME
21	LECHARDOY MARION
22	PEIGNEGUY FLORIAN
23	PERUGORRIA PAMPI

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **11 JUIN 2024**

Le Président du conseil d'administration



André ARRIBES



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240710-2024_2749-AR

**Le PRESIDENT du CONSEIL
d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE et de
SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES**

GRHF - N° 2024-2749

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 24 septembre 2020 relatif à l'élection du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires;

CONSIDERANT les cessations d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Laure FRETZ (suppléante) à compter du 1^{er} décembre 2020 et de madame Delphine FOUEX (titulaire) à compter du 17 janvier 2022, et la demande de démission de monsieur Philippe IRIGARAY (titulaire) de sa fonction de représentant élu au sein du CCDSPV reçue le 7 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer par leurs suppléants les deux sièges vacants de titulaires et de mettre à jour la liste des représentants élus au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires;

A R R E T E

Article 1 : La liste des membres titulaires et suppléants des représentants élus au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental des Pyrénées-Atlantiques est établie ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom Prénom	Nom Prénom
Sapeur	
Mme Clémence ASNIER	M. Jérôme LABORIE
Caporal	
M. Javier JIMENEZ	Pas de suppléant
Sergent	
Mme Charlene DARNAUDET	M. Damien MONTERO
Adjudant	
M. Hugo MONTIN	Pas de suppléant
Officiers	
M. Didier LECOMPTE	M. Jérémy DAGUERRE
M. Tony VINCENT	M. Pascal COTTARD
M. Olivier BROUCARET	Pas de suppléant

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle à :
Monsieur le président du conseil d'administration, Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
33 avenue du Général Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU Cedex
Téléphone : 05 64 64 00 01

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautaud, l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une ampliation sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à PAU, le **10 JUIL. 2024**

Le Président du Conseil d'administration


André ARRIBES

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240710-2024_2749-AR



Sous-Direction santé

**LE DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

SDST/PHAR - N° 2024-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5126-13 ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

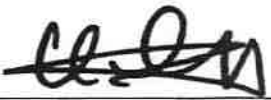
Vu l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 2 ;

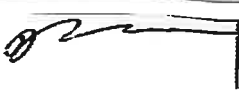
Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 du Directeur départemental relatif « à la liste départementale des prescripteurs, membres de la Sous-direction santé, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers » ;

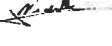
Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste départementale des prescripteurs, membres de la Sous-direction santé, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers est mise à jour ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Numéro d'ordre ou RPPS	Affectation	Qualification particulières	Signature
AUZON	Patrick	10003853438	SDST	Urgentiste gériatrie Soins palliatifs	
BALLIHAUT	Guillaume	10101600756	SDST	Médecin généraliste	
BARLOW	Oyidiya	10100615797	SDST		
BEIZDADEA	Simona	10100328565		Médecin généraliste	
BLANCHARD	Emeline	10101669843	SDST		
BOUCHERIT	Abdenour	10100038651			
BOUDOUSSE	Adrien	10100805315	SDST		

BROUSSE	David	10002332426	SDST		
CADIX	Claire	10002358322	Pontacq		
CAMDEBORDE	Guillaume	64192035	Laruns	Médecin correspondant SAMU	
CHERECHES	Christophe	810004983101	SDST	Médecin urgentiste	
COUTRY	Loïc	10100202497	SDST	Médecin généraliste	
DUBOURDIEU	Stéphane	10002822269	St-Jean-de-Luz	DU médecine de la plongée et de catastrophe	
DUGUET	Thomas	10101374766	SDST		
ETCHEBAR	Frédéric	641040340	Mauléon	Médecin généraliste	
FAUCIE	Philippe	10100284743	Arudy	Médecin généraliste	
FRANÇOIS	Audrey	10100894517	SDST		
GARDERES	Paul-Eric	10002803350	SDST	Médecine générale Médecine du sport Médecine aéronautique Médecine de catastrophe Médecine de la plongée	
HARGUINDEGUY GARAT	Marie-Christine	10002809142	Arette		
HULARD	Gilles	10001738847	SDST		
JOMIN	Eric	10002397759	Salies-de-Béarn	CAMU Catastrophe Analgésie sédation Réanimation médicale Anesthésie Loco Régionale DSM, ACLS, PHTLS, EPLS	
LABAT	Arnaud	6231	St-Etienne-de-Baigorry	Médecin généraliste	
LAVIGNE	Marie-Catherine	10002802758	Puyoo	Médecin généraliste	
LEPOUTERE	Bruno	10002823275	SDST	Médecine d'urgence Médecine de catastrophe DU Médecine d'urgence en montagne DU analgésie déchoquage	

LIEPA	Marie-Pierre	1000398305	SDST	Capacité Médecine d'urgence Médecine de catastrophe	
MAJOUFFRE	Gwenaëlle	10001615581	SDST	Médecin urgence Médecin catastrophe Médecin subaquatique et hyperbarre Médecin sport Gériatrie	
MARCHAND	Christine	10002777471	SDST	Psychiatre des hôpitaux Praticien hospitalier	
NEDELLEC	Pascal	10000628494	SDST	CAMU CATA DIU expertise de gestion sanitaire d'exception Stage COS/DSM (BSPP)	
PARASCHIV	Iulian	10100446748	Salies-de-Béarn		
PINTE	Bernard	10002814555	SDST	Médecine agricole	
REINSBERGER	Hervé	10002361524	SDST	Médecine d'urgence Médecine légale	
TERRASSE	Isabelle	10003718268	SDST		
TRISTAN	Jean-François	10002806197	Arette	DU Médecine d'urgence Du Médecine de catastrophe	
WARREN	Bertrand	10002826534	SDST	Médecin généraliste	

ARTICLE 2 : Cette liste et les mises à jour sont communiquées au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le

- 3 JUL. 2024

Le Directeur départemental,


Colonel Hors Classe Alain BOULOU

ARRETE
PORTANT HABILITATION A PRONONCER L'APTITUDE MEDICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment ses articles 2 et 26 ;

Vu l'arrêté n° 24-05 du 15 mai 2024 fixant la liste des médecins de sapeur-pompier habilités à prononcer l'aptitude des sapeurs-pompiers du SDIS64 ;

VU l'avis favorable de la commission médicale consultative du 24 juin 2024, donné pour l'ajout du Dr Gilles HULARD ;

Considérant que le médecin-chef désigne les médecins de sapeur-pompier habilités chargés du contrôle de l'aptitude ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours établit la liste des médecins habilités à prononcer l'aptitude ;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2024, les médecins de sapeur-pompier désignés par le médecin-chef départemental pour contrôler et prononcer l'aptitude dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 mai 2000, sont les suivants :

GRADE	MEDICAL	NOM	PRENOM	CP	COMMUNE
CNE	Médecin	BALLIHAUT	Guillaume	64000	PAU
CNE	Médecin	BARLOW	Oyidiya	64300	ORTHEZ
CNE	Médecin	BLANCHARD	Emeline	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	BOUDOUSSE	Adrien	64200	BIARRITZ
CNE	Médecin	BROUSSE	David	64122	URRUGNE
CNE	Médecin	CAMDEBORDE	Guillaume	64440	LARUNS
COL	Médecin-chef	CHERECHES	Christophe	65000	TARBES
CNE	Médecin	COUTRY	Loïc	64300	LAA MONDRANS
CDT	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	DUGUET	Thomas	64600	ANGLET
CNE	Médecin	FRANCOIS	Audrey	64500	SAINT-JEAN-DE-LUZ
COL	Médecin	GARDERES	Paul-Eric	64260	REBENACQ
COL	Médecin	HULARD	Gilles	65320	TARASTEIX
CNE	Médecin	LABAT	Arnaud	64780	SAINT MARTIN D'ARROSSA
CDT	Médecin	LAVIGNE	Marie-Catherine	64270	PUYOO

CDT	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	64370	CASTILLON
CNE	Médecin	MAJOUFRE	Gwénaëlle	64600	ANGLET
LCL	Médecin	NEDELLEC	Pascal	64110	JURANCON
CDT	Médecin	PARASCHIV	Iulian	64270	SALIES DE BEARN
LCL	Médecin	PINTE	Bernard	40350	POUILLON
LCL	Médecin-chef adjointe	TERRASSE	Isabelle	64800	IGON
LCL	Médecin	TRISTAN	Jean-François	64570	ARETTE
CNE	Médecin	WARREN	Bertrand	64000	PAU

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

- 3 JUL. 2024

Fait à Pau, le
Le Président du CASDIS
André ARRIBES





PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route

SDST – CC / SC n° 24 , 10

Le PREFET des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R221-10 et R221-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 10 février 2003 modifiant l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'Instruction du Ministre de l'Intérieur, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du 17 juillet 2000, relative aux visites médicales passées par les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route ;

VU la circulaire du 3 août 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte);

VU l'arrêté n°24-07 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 27 mai 2024, portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route ;

VU l'attestation d'inscription délivrée par l'ordre des médecins des Hautes Pyrénées en date du 28/02/2024 concernant le Dr Gilles HULARD,

Considérant la formation complémentaire du Dr HULARD, médecin de sapeurs-pompiers volontaires, nouvellement recruté, aux dernières dispositions réglementaires concernant les visites médicales au titre du Code de la route,

VU l'avis favorable de la commission médicale consultative du 24 juin 2024, donné pour l'ajout du Dr HULARD à la liste des médecins habilités à réaliser les visites médicales au titre du Code de la route aux sapeurs-pompiers du SDIS64

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2024, les médecins sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques dont les noms suivent, sont agréés et habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dudit département, les examens

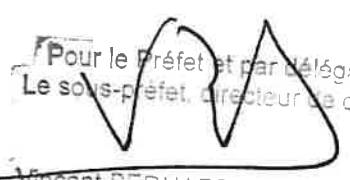
médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire, et pour en établir les certificats médicaux.

GRADE	MEDICAL	NOM	PRENOM	CP	COMMUNE
CNE	Médecin	BALLIHAUT	Guillaume	64000	PAU
CNE	Médecin	BARLOW	Oyidiya	64300	ORTHEZ
CNE	Médecin	BLANCHARD	Emeline	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	BOUDOUSSE	Adrien	64200	BIARRITZ
CNE	Médecin	BROUSSE	David	64122	URRUGNE
CNE	Médecin	CAMDEBORDE	Guillaume	64440	LARUNS
COL	Médecin-chef	CHERECHES	Christophe	65000	TARBES
CNE	Médecin	COUTRY	Loïc	64300	LAA MONDRANS
CDT	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	DUGUET	Thomas	64600	ANGLET
CNE	Médecin	FRANCOIS	Audrey	64500	SAINT-JEAN-DE-LUZ
COL	Médecin	GARDERES	Paul-Eric	64260	REBENACQ
COL	Médecin	HULARD	Gilles	65320	TARASTEIX
CNE	Médecin	LABAT	Amaud	64780	SAINT MARTIN D'AROSSA
CDT	Médecin	LAVIGNE	Marie-Catherine	64270	PUYOO
CDT	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	64370	CASTILLON
CNE	Médecin	MAJOUFRE	Gwénaëlle	64600	ANGLET
LCL	Médecin	NEDELLEC	Pascal	64110	JURANCON
CDT	Médecin	PARASCHIV	Iulian	64270	SALIES DE BEARN
LCL	Médecin	PINTE	Bernard	40350	POUILLON
LCL	Médecin-chef adjointe	TERRASSE	Isabelle	64800	IGON
LCL	Médecin	TRISTAN	Jean-François	64570	ARETTE
CNE	Médecin	WARREN	Bertrand	64000	PAU

Article 2 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours et le médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le
Le préfet,

- 8 JUL. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

**ORGANISATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Juillet 2024

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES**

N° 2024-34AR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, R.1424-39 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté en date du 11 juillet 2017 de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté conjoint en date du 23 juin 2022 de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant organisation du service départemental ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours et le corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques sont placés sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, chef de corps départemental. Ce dernier a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental et du corps départemental.

Il est secondé par un directeur départemental adjoint, officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, chef de corps départemental adjoint.

Article 2 : Le service départemental est composé des structures suivantes :

- D'une direction départementale composée d'une sous-direction santé, de groupements fonctionnels, de services et de chargés de mission communs au SDIS64 et au corps départemental
- D'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
- D'un centre de traitement de l'alerte (CTA),
- De trois groupements territoriaux auxquels sont rattachés des unités opérationnelles

Article 3 : Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques est composé des personnels suivants :

- Des sapeurs-pompiers professionnels,
- Des sapeurs-pompiers volontaires,
- Des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Par conventions, des sapeurs-pompiers professionnels sont mis à disposition et affectés aux SSLIA des aéroports de Pau-Pyrénées et Biarritz-Pays Basque.

Autant que de besoin des personnels administratifs, techniques et spécialisés peuvent se voir confier certaines tâches opérationnelles au niveau du CTA, du CODIS ainsi que lors d'interventions nécessitant leurs compétences.

Article 4 : Le CODIS est implanté à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Pau. Il est activé 24 heures sur 24.

Le CODIS a notamment pour missions de coordonner et d'anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des unités opérationnelles du département, de renseigner les autorités (préfecture, communes, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle de crise) et de gérer les interventions.

Article 5 : Le CTA est implanté à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Pau. Il est activé 24 heures sur 24.

Les fonctions principales du CTA sont :

- La réception des appels,
- Le déclenchement des moyens de secours concernés,
- Le suivi des interventions courantes en liaison avec le CODIS.

Article 6 : Les centres d'incendie et de secours peuvent être dits « mixtes » ou « volontaires ».

Un CIS est dit « mixte » si son effectif est composé à la fois de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires.

Un CIS est dit « volontaire » si son effectif de sous-officiers et d'hommes du rang est composé uniquement de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 7 : Les centres d'incendie et de secours sont répartis en six catégories arrêtées comme suit :

Groupement Ouest	Classement 1 à 6
Anglet	6
Bidache	3
Cambo-les-Bains	4
Hasparren	4
Hendaye	5
Iholdy	2
Labastide-Villefranche	1
Saint-Etienne-de-Baïgorry (dont les CI d'Ossès et les Aldudes)	3
Saint-Jean-de-Luz	5
Saint-Jean-Pied-de-Port	3
Saint-Palais	3
Saint-Pée-sur-Nivelle	4
Urt	4
Ustaritz	3

Groupement Est	Classement 1 à 6
Arbus	2
Arthez-de-Béarn	3
Arzacq	3
Gan	4
Garlin	3
Lembeye	3
Monein	3

Mourenx-Artix	5
Navailles-Angos	4
Orthez	5
Pau	6
Pays de Nay	5
Pontacq	4
Puyoô	3
Salies-de-Béarn	3
Soumoulou	3

Groupement Sud	Classement 1 à 6
Arette (dont le CI de La Pierre-Saint-Martin)	3
Arudy	3
Bedous	2
Laruns (dont le CI de Gourette)	3
Lasseube	2
Lescun	1
Mauléon	4
Navarrenx	3
Oloron Sainte-Marie	5
Sauveterre-de-Béarn	3
Tardets	3
Urdos	1

Article 8 : La réponse opérationnelle départementale est assurée par des personnels :

- Des centres d'incendie et de secours,
- De la chaîne de commandement,
- Des unités spécialisées.

Ces personnels peuvent être positionnés :

- en garde postée en départ immédiat depuis leur centre d'incendie et de secours,
- d'astreinte ou en disponibilité déclarée susceptibles de reconstituer la garde postée,
- d'astreinte ou en disponibilité déclarée hors garde postée.

Ils peuvent appartenir à la sous-direction santé.

Article 9 : La dissolution du corps des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ne peut être prononcée que par arrêté du ministre de l'Intérieur, pris sur proposition du préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du SDIS64.

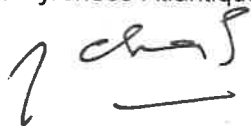
Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté conjoint en date du 23 juin 2022 de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Mr le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le 03 juillet 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,



Julien CHARLES

Le président du conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-
Atlantiques,



André ARRIBES



GDAF – SERH n°2024 / 30 DEL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240625-PYO_2024_30DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté conjoint n°2024/1482 en date du 11 avril 2024 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Xavier BRETHES, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PUYOÛ, à compter du 04 avril 2024 ;

VU l'arrêté n°2024/2470 en date du 13 juin 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Régis DISCAZAUX, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PUYOÛ, à compter du 15 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Xavier BRETHES, chef du centre d'incendie et de secours de PUYOÛ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités non opérationnelles).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier BRETHERS, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Régis DISCAZAUX dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **25 JUIN 2024**

André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF – SERH n°2024 / 31 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté conjoint n°2024/2092 du 1^{er} juin 2024 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Lionel AUBRIOT, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ARUDY, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

VU l'arrêté n°2024/2093 du 14 mai 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Benjamin JAMBOUE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'ARUDY, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Lionel AUBRIOT, chef du centre d'incendie et de secours d'ARUDY, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...);
Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Lionel AUBRIOT, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Benjamin JAMBOUE dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **25 JUIN 2024**

André ARRIBES
Président du CASDIS



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1448 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur Laurent CORIC, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2024/2560 du 20 juin 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Nicolas ARNAUDIN, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Laurent CORIC, chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent CORIC, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Nicolas ARNAUDIN dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 02 JUL. 2024



André ARRIBES
Président du CASDIS

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2024/2585 en date du 24 juin 2024 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant cessation de fonctions de monsieur David BEIGNON en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ARETTE LA PIERRE SAINT MARTIN à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

VU l'arrêté n°2024/2586 du 24 juin 2024 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Lionel RABIER, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ARETTE LA PIERRE SAINT-MARTIN, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

VU l'arrêté n°2024/2587 en date du 24 juin 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant cessation de fonctions de monsieur Christophe DELUGAT en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'ARETTE LA PIERRE SAINT MARTIN à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

VU l'arrêté n°2024/2588 du 24 juin 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Thierry BIBE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'ARETTE LA PIERRE SAINT-MARTIN, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Lionel RABIER, chef du centre d'incendie et de secours d'ARETTE LA PIERRE SAINT-MARTIN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;
Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Lionel RABIER, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Thierry BIBE dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **02 JUL. 2024**


André ARRIBES
Président du CASDIS